



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France

Question écrite n° 36421

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème de la discrimination par le poids tel que l'a exercée Air France en demandant à un passager de prendre un second billet en raison de sa corpulence. Elle lui demande ce qu'il entend faire pour que cesse ce type de discrimination contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Le transport par voie aérienne des personnes de forte corpulence n'obéit à aucune réglementation spécifique au plan mondial, communautaire ou national. Les compagnies françaises et leurs homologues étrangères appliquent, en la matière, les résolutions adoptées au sein de l'association internationale des transporteurs aériens (IATA). Ces dispositions prévoient qu'un passager acquitte le prix correspondant au nombre de sièges qu'il souhaite occuper. En conséquence, lorsqu'un passager exprime au moment de la réservation le désir de disposer pour lui seul de plusieurs sièges pour des raisons personnelles qu'il n'a pas à justifier, il paye le nombre de sièges qu'il souhaite utiliser. Dans ce cas, les compagnies aériennes peuvent lui proposer une modulation du prix à acquitter pour le ou les sièges supplémentaires demandés, qui tient compte du type de tarif payé pour son billet. Si le passager omet de faire état de ses besoins lors de la réservation, il peut s'avérer plus difficile, au moment de l'embarquement, de lui donner pleinement satisfaction. Toutefois, pour des raisons commerciales, les personnels de bord des compagnies s'efforcent de trouver, si le remplissage du vol le permet, les aménagements nécessaires permettant à tout passager corpulent de voyager dans des conditions satisfaisantes. Afin d'éviter, à l'avenir, le renouvellement de situations similaires à celle évoquée par l'honorable parlementaire, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé à ses services de s'assurer que les compagnies aériennes établissent sur le sujet des règles et pratiques claires, et qu'elles les font connaître à leurs clients dans leurs conditions générales de transport.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36421

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6134

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2015